



Commune de Kilstett
Département du Bas-
Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL

N°11/2026

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A

MADAME AUDREY KRIEGER
3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DE KILSTETT

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi N°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
- VU** la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- VU** la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 86,
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32,
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance du 22 mars 2026 portant élection de Madame Audrey KRIEGER en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté municipal individuel une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de consentir à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Madame Audrey KRIEGER en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Nonobstant toute délégation de fonctions et de signature, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'officier de police judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'officier d'état civil.

Article 2 :

En application de l'art. L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Audrey KRIEGER, 3^{ème} Adjointe au Maire, est en charge de la communication et des nouvelles technologies.

En outre, Madame Audrey KRIEGER, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée auprès de la commission des jeunes avec Madame Esther GREINER, 5^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales, de la commission des jeunes, du CCAS et de la mémoire.

Article 3 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Audrey KRIEGER, 3^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à la communication et aux nouvelles technologies.

Par cette délégation, Madame Audrey KRIEGER, 3^{ème} Adjointe au Maire pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires liées à la communication et aux nouvelles technologies.

Article 4 :

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution visés à l'article 2 du présent arrêté étant susceptibles de s'exercer de manière concurrente, les remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant de la 3^{ème} Adjointe au Maire s'effectueront dès lors dans l'ordre de nomination des Adjoints conformément à l'article R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'ordre du tableau.

Article 5 :

Les délégations de fonctions et de signature consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le responsable du SGC et Trésorier de la commune de Kilstett
- Madame Audrey KRIEGER
- Madame Esther GREINER
- Archives



Kilstett, le 31 mars 2026

Le Maire

Olivier MEYER

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Audrey KRIEGER


SPECIMEN DE PARAPHE

Madame Audrey KRIEGER
A.K.

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Mairie
du au

CERTIFICATION DE NOTIFICATION

Le présent arrêté a été notifié à Madame Audrey KRIEGER le 31 mars 2026

CERTIFICATION DE NOTIFICATION

Le présent arrêté a été notifié à Madame Esther GREINER le 31 mars 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.